

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-291 du 19 décembre 2024  
relative à la prise de contrôle exclusif de sept fonds de commerce  
par la société NDK**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 décembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de sept fonds de commerce par la société NDK, formalisée par une lettre d'intention signée le 9 septembre 2024 et un protocole de cession signé le 25 novembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société NDK, via sa filiale Parot Automotive Atlantique, de sept fonds de commerce exploités par les sociétés Automobiles Palau et Automobiles Palau 17, actifs dans la distribution de véhicules automobiles neufs et d'occasion et dans la réparation, situés à Bruges (33), Bègles (33), Lormont (33), La Teste de Buch (33), Saint-Georges-des-Coteaux (17), Rochefort (17) et Tonnay-Charente (17). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-229 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence